

Toulon, le 23 août 2023

Affaire suivie par :
Sandra JOIGNEAU
Mélania D'ORIANO
udap.var@culture.gouv.fr

L'adjointe à la cheffe de l'UDAP
à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
83 316 Grimaud cedex

Objet : projet arrêté du règlement local de publicité de Grimaud – avis UDAP
Réf : UDAP83/SJ/MO/ 118

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courrier du 23 juin 2023, je vous adresse ci-dessous mon avis sur le projet arrêté du règlement local de publicité de la commune de Grimaud.

Après analyse, je souligne la qualité de la démarche et du document fourni. Le territoire communal se distingue par la grande qualité de ces paysages, son territoire est couvert par les servitudes d'utilité publique du site inscrit du Village de Grimaud et de des abords et la richesse de son patrimoine avec de nombreux monuments historiques : Maison du 15e siècle, Chapelle des Pénitents Blancs, Eglise paroissiale Saint-Michel, Château, villa Seynave, Club-house du golf de Beauvallon et Villa Vent d'Aval.

Le projet de RLP prend en compte ces espaces protégés et la publicité reste très contenue de manière à limiter l'impact sur les paysages et aux abords des monuments protégés.

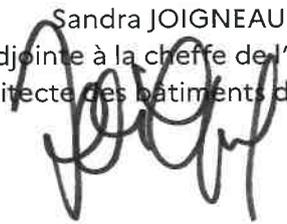
En matière d'enseignes, vous trouverez ci-dessous quelques observations ponctuelles :

Si les enseignes en toiture ont bien été écartées dans le règlement, les enseignes sur auvent et marquise sont autorisées. Cette disposition s'apparente à une enseigne en toiture et s'intègre difficilement dans l'architecture. Il serait opportun de l'écarter au profit d'un dispositif de lambrequin sous auvent, par exemple.

De plus, page 20 du règlement il est mentionné « les lettrages et signes composant l'enseigne doivent s'inscrire de préférence sur un fond de couleur uni ». Il semble plus adapté à un règlement de supprimer la mention « de préférence » pour faciliter l'instruction et éviter l'interprétation de la règle.

Enfin, de manière générale, il est recommandé de mettre en annexe les fiches conseil réalisées par le CAUE et l'UDAP concernant les enseignes et devantures commerciales. Ces fiches complètent le RLP en matière de lignes de composition architecturale. <http://www.cauevar.fr/Vous-informer/Actualites/CAUE/Fiches-conseils-pour-vous-guider-dans-vos-travaux-et-vos-demarches>

Sandra JOIGNEAU
Adjointe à la cheffe de l'UDAP
Architecte des bâtiments de France



Copie à la DREAL et à la DDTM

UDAP DU VAR
449 avenue de la Mitre – 83 000 TOULON
Téléphone : 04 . 94 . 31 . 59 . 95
udap.var@culture.gouv.fr